

## Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)

– ARRETE –

### Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Lionel BRETILLON, Directeur du Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA), (UM 90), pour la gestion administrative de l'unité, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

### Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Lionel BRETILLON pour les opérations de dépenses et de recettes sur l'ensemble des services opérationnels du CSGA, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Madame Sylvie ISSANCHOU, Directrice Adjointe du CSGA,
- Monsieur Olivier LALOUETTE, Secrétaire Général du CSGA.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires.

### Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### Article 6

Le Directeur Général de l'Université de Bourgogne et le responsable administratif du Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

#### Copies :

M. Lionel BRETILLON, Directeur du CSGA  
Mme Sylvie ISSANCHOU, Directrice Adjointe du CSGA  
M. Olivier LALOUETTE, Secrétaire Général du CSGA  
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Pôle marchés et achats  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne  
[www.u-bourgogne.fr](http://www.u-bourgogne.fr)

Dijon, le 20 janvier 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN